



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250319-031_25-CC

DECISION DU MAIRE n° : 031-25

Objet : Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horlogerie de l'église de Coubron avec la société MAMIAS.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire à un contrat de vérification et d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et de l'horloge de l'église Saint Christophe de Coubron sise 9 rue de l'église qui se compose de : 1 horloge, 2 volées, 1 tintement, 3 cadrans et 2 cloches,

CONSIDERANT qu'il convient de surveiller et d'entretenir les systèmes campanaires afin d'en assurer le fonctionnement durable,

CONSIDERANT la proposition de contrat campanaire en date du 14 mars 2025 des installations mécaniques et électriques de cloches et de l'horloge de l'église de Coubron, par la société MAMIAS, domiciliée 16 rue de derrière la Montagne - 77500 CHELLES, pour un montant annuel de 290 € H.T. (deux cent quatre-vingt-dix euros H.T) révisable selon les modalités de réactualisation portées à l'article 3 dudit contrat,

CONSIDERANT que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, et qu'il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat de vérification et d'entretien des installations mécaniques et électriques des cloches et horloges présenté par la société MAMIAS, domiciliée 16 rue de derrière la Montagne - 77500 CHELLES, pour un montant annuel de 290 € H.T. (deux cent quatre-vingt-dix euros H.T) révisable selon les modalités de réactualisation portées à l'article 3 dudit contrat.

PRECISE que la durée du contrat sera conclue pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société MAMIAS.

Fait à Coubron, le 19 mars 2025.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture,
Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa Publication.
Informe de la possibilité de saisir M. le Maire dans un délai également de 2 mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
Informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPGE
Conseiller Métropolitain

Ludovic TORO

